



JP/CB.0053  
ARRETE N° AG2025-0066

**Arrêté  
Complétif – Travaux**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU les arrêtés municipaux n° AG2024-2186 du 18 décembre 2024 et n° AG2025-0037 du 09 janvier 2025 ;

VU la déclaration préalable n° 024 037 24 D0497 du 15 novembre 2024 ;

VU la décision municipale n° L2024-0660B du 10 septembre 2024 fixant les droits de voirie ;

VU la demande en date du 08 janvier 2025 présentée par l'entreprise AQUITAINE COUVERTURE, Le Champs du Bourg, 24500 FONROQUE (n° SIRET : 903 900 702 000 15 - code APE : 4391 A) tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage et un élévateur sur le trottoir au droit du n°4 rue Sainte-Catherine et de stationner un fourgon au n° 33 rue Sainte-Catherine afin d'accéder à l'immeuble situé 4bis rue Jules Ferry, en vue de procéder à des travaux de réfection de toiture et de zinguerie, pour le compte de ILEA IMMOBILIER ; il convient de modifier l'arrêté municipal n°AG2024-2186 du 18 décembre 2024 ;

VU la demande en date du 13 janvier 2025 par l'entreprise AQUITAINE COUVERTURE, Le Champs du Bourg, 24500 FONROQUE (n° SIRET : 903 900 702 000 15 - code APE : 4391 A) tendant à obtenir l'autorisation d'installer un élévateur sur la chaussée au droit du n° 4 rue Sainte-Catherine, en vue d'approvisionner le chantier de réfection de la toiture de l'immeuble situé 4 bis Jules Ferry ; il y a lieu de compléter l'arrêté municipal n° AG2025-0037 du 09 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté municipal n°AG2025-0037 du 09 janvier 2025 sont modifiées comme suit :

L'entreprise AQUITAINE COUVERTURE est autorisée à installer un élévateur sur la chaussée au droit du n° 4 rue Sainte-Catherine, en vue d'approvisionner le chantier de réfection de toiture de l'immeuble situé 4bis, **le LUNDI 20 JANVIER 2025** à partir de 07H00, sous les modalités suivantes :

- la circulation des véhicules sera interdite rue Sainte-Catherine, section comprise entre la rue Saint-Louis et la rue de la Chenevrière, sauf aux véhicules et à l'élévateur de l'entreprise AQUITAINE COUVERTURE ;
- la déviation sera mise en place et retirée par l'entreprise AQUITAINE COUVERTURE ;
- la fermeture de la voie sera présignalée par panneaux en amont ;
- **l'entreprise AQUITAINE COUVERTURE devra mettre en place le panneautage interdisant la circulation et procéder à l'information de l'ensemble des riverains et commerçants concernés au moins 48H00 à l'avance ;**

.../...

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°AG2025-0037 du 09 janvier 2025 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 15 JAN. 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Michael DESTOMBES